



Règlement Footing du Téléthon 2021

Article 1 : la 1ère édition du "*Footing du Téléthon*" se déroulera le samedi 4 décembre 2021 sur la communes de CAULNES.

Article 2 : 1 épreuves au programme :

- Footing de 3.5km : Départ donné à 18h. Nombre de tour.

Article 3 : Inscriptions en ligne sur : www.nextrun.fr jusqu'au samedi 3 décembre à 00h00.

Article 4 : Assurance : les organisateurs seront couverts par une police d'assurance auprès de Groupama. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants de s'assurer.

Article 5 : Ravitaillement : les épreuves sont en autonomie totale en raison des mesures sanitaires en vigueur ce jour. (Prévoir son ravitaillement personnel sur soi ou en accompagnement).

Article 6 : Sécurité : des bénévoles seront en place pendant toute la durée de l'épreuve.

Article 7 : Responsabilité : l'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, du non-respect de ce présent règlement ou des consignes données par l'organisation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols d'effets personnels dans les véhicules personnels.

Article 8 : Code de la route : des bénévoles auront en charges de signaler chaque croisement avec la route, néanmoins chaque coureur est tenu de respecter le code de la route qui s'impose à notre épreuve.

Article 9 : Remboursement : aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'indisponibilité. L'ensemble des dons iront au Téléthon.

Article 10 : Droits à l'image : l'inscription à l'épreuve implique la libre utilisation des photos, vidéos, images internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

Article 11 : Droit organisation : en cas de force majeure de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 13 : COVID 19 :

- Chaque participant doit être en possession d'un masque sur lui
- Chaque participant doit signer la *Charte du Coureur – Engagement Post COVID 19*
- En cas d'annulation pour des raisons sanitaires liées au COVID 19, l'association Vall'Rance retiendra 1€ pour la plateforme d'inscription (Nextrun) et 1€ pour les frais déjà engagé par l'association.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.